



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 12388

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les cas de jeunes titulaires d'un BEPA, section pisciculture. Ces jeunes envisagent de se présenter à des concours mais de nombreux candidats possédant une formation supérieure les supplantent inévitablement. Aussi, ils sont complètement démobilisés car leur formation n'aboutit à rien. Il souhaiterait connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt informe l'honorable parlementaire que la préparation à un brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA), section pisciculture, conduit à des emplois d'ouvrier hautement qualifié dans le secteur professionnel correspondant à l'option choisie. Jusqu'en 1993, ce même diplôme permet aux titulaires de bénéficier des aides financières de l'État, lors de leur installation comme exploitants piscicoles. Si le BEPA est un diplôme de l'enseignement technologique dont la préparation confère une qualification professionnelle, il constitue aussi un palier pour suivre la préparation à un diplôme de niveau supérieur, notamment le BTA de niveau IV. Cela autorise donc les jeunes engagés dans une filière préparatoire au BETA à envisager une poursuite d'études qui augmente leurs chances de réussite aux concours de niveau supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12388

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1973